



**CONSEIL MUNICIPAL N°2025-10**  
**Jeudi 11 décembre 2025 à 19H00**  
**PROCES VERBAL**

**Présents :**

Mme GUILLARD Emmanuelle, Mme OSTORERO Sabine, M. GUILLARD Jérôme, M. GUILLOT Germain, M. Robin DÉVRIEUX-PONT, M. DURET-CANTIOLLET Michaël, M. PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD Christian.

**Absent(es) excusé (es) :** Mme BLANC Stacy, M. VARET Mickaël, M. BRUNOD Alain, M. Franck PORRET.

**Absent(s) :** M. Pierre-Yves PERRIER, M. MARTIN-CORREIA Franck-Olivier.

**QUORUM : 7**

**Pouvoir de vote :** M. BRUNOD Alain à Mme OSTORERO Sabine.

**Secrétaire de séance :** Mme OSTORERO Sabine.

**Présentation du projet de microcentrale hydroélectrique sur le Bayet par M. Bertrand PILOT, porteur du projet.**

**La séance du conseil municipal a débuté à 20h30, dès l'arrivée de M. DURET-CANTIOLLET Michaël, qui a permis d'atteindre le quorum.**

**Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Le procès-verbal de la réunion du 03 novembre 2025 est approuvé.

Communication des décisions prises en vertu de la délégation de compétence :

Tiers	Objet	Montants
Touvet combustible LOXAM	Granules chaudière mairie	1 447.60€ TTC
	Location minipelle curage ruisseau de Percier	439.32€ TTC

Pour information, dépenses effectuées depuis le début de l'exercice comptable 2025 :

**1. FONCTIONNEMENT :**

Dépenses totales : **523 912.16€**  
Recettes totales : **869 902.92€**

**2. INVESTISSEMENT :**

Dépenses totales : **242 643.65€**  
Recettes totales : **390 319.42€**

**ORDRE DU JOUR :**

**1. DEL-2025-10-001 Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES).**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L5211-17 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui, le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Accepte** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

**2. DEL-2025-10-002 Élections municipales et communautaires 2026 – mise à disposition de la salle polyvalente à titre gracieux pour tous les candidats.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de la salle municipale en période préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition de la salle municipale.
- En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.
- Les mises à disposition de la salle municipale ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle communale.
- Autorise Madame le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs de ladite salle communale et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

**3. DEL-2025-10-003 Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° DEL-2025-02-001 du 24/02/2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

**Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale

complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 24/02/2025 portant mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

**Vu** la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 27/11/2025,

**Considérant** l'intérêt pour *la* commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

**Article 2** : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre *la* collectivité et le Cdg73.

**Article 3** : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de *la collectivité* sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

**Article 4** : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

- Montant de 15 euros par agent et par mois  
La participation sera versée directement à l'agent.

**Article 5** : autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

#### **4. DEL-2025-10-004 Tarifs communaux 2026 – Précision de la tarification pour les associations qui interviennent en période scolaire.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 11 septembre dernier, dans laquelle ont été déterminés les tarifs pour l'année 2026. Il convient de préciser pour les associations (communales et extérieures) la location annuelle s'étend du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Cela permettra un traitement identique pour tous les intervenants en période scolaire et permettra une simplification de la gestion des titres de recettes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** pour l'exercice 2026, la facturation d'occupation de la salle polyvalente aux différentes associations comme exposé ci-dessus.
- **Donne** pouvoir au Maire.

**5. DEL-2025-10-005 Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels.**

Mme le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Elle précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels. Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73, parmi lesquels l'accompagnement à l'élaboration ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG73.

Elle indique que la convention arrivant à expiration le 31/12/2025, il convient de procéder à son renouvellement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- **Approuve** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

## URBANISME

**DP Acceptée :**

- SCI les 4 horizons – 1255 route des 3 villages : réfection toiture et remplacement des menuiseries / volets et garde-corps
- **PC accepté :** SCI Domaine de Thilgua : 75 impasse des scierie – création d'une extension pour bureau, vestiaires et sanitaires

**DIA :**

- GIDDENS Mark et DAVIDSON Anna parcelles B 1128, 2245 et 2246. Situées au 1255 route des 3 Villages.  
**La commune ne souhaite pas préempter**

**Pour information**

**Date de la prochaine réunion du conseil :** 12 janvier 2026

**Tour de table du Conseil Municipal**

**Mme Emmanuelle GUILLARD**

- Actualisation des tarifs 2026 du CIGAC (contrat risques statutaires). Les taux sont un peu plus élevés que ceux du contrat groupe proposé par le CDG73, cependant la franchise reste à 10 jours au lieu de 15 jours avec le contrat groupe.
- Vœux 2026 à la population se déroulera le 06 janvier 2026 à 18h30.
- Demande commune Rognaix pour aide déneigement janvier.
- Retour sur BAT du bulletin transmis le 09/12/2025 par mail.

**Mme Sabine OSTORERO**

- Lors des travaux d'enrobé de la descente du Plaret, une administrée a été bloquée dans les 2 sens de circulation et n'a pas pu se rendre au travail.

**M. Robin DÉVRIEUX-PONT**

- Un questionnaire du ministère de l'intérieur a été diffusé aux parents d'élèves. Ce dernier n'a pas été suivi de beaucoup de retour.  
A la suite de cela, un temps d'échange a eu lieu à l'école sur le fonctionnement du RPI accompagné des services de l'académie et de 3 parents d'élèves. Cela a permis de faire un rappel sur le fonctionnement du RPI et des budgets communaux ainsi que de la participation aux activités des enfants par l'APE.

**M. Christian PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD**

- Réunion avec les services de la préfecture sur la restauration des chalets d'alpage. Tous les travaux intérieurs sont autorisés, cependant, pour toutes modifications de l'aspect extérieur, la procédure est nettement plus compliquée. Les propriétaires doivent présenter leur projet en premier lieu à la commission des sites, qui émet un avis, si celui-ci est favorable, le pétitionnaire peut déposer sa demande de travaux auprès de la mairie. Tant que l'avis n'est pas conforme, aucune demande de travaux ne peut être instruite.

La séance est levée à 21h17.

Le secrétaire de séance,  
**Mme OSTORERO Sabine**

Le Maire,  
**Mme GUILLARD Emmanuelle**



Approuvé en séance du 19 janvier 2026, à l'unanimité